

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2024
DELIBERATION**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept mai, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Corinne TIROUFLET - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS

EXCUSÉES : Véronique GIRAUDET (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Christophe LE BUAN (pouvoir à José GODINHO) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY) - Claudine JOUAN (pouvoir à Michel AUBE)

ABSENT : David LE GARREC

N°2024_05_17_15

APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE DE BASSE GOULAIN

Monsieur LARRIGNON, Adjoint délégué aux travaux et aux bâtiments rappelle que la Ville s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération » en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole.

Rappel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans. Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20240517-2024_05_17_15-DE
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

Les projets de zones d'accélération sur la ville de Basse-Goulaine ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui des services de Nantes métropole et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN).

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 5 au 23 février 2024.

Les retours de la concertation publique :

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune de Basse-Goulaine a été effectuée du 5 février 2024 au 23 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en mairie centrale.

Les documents de la concertation ont fait l'objet d'une contribution sur le registre en mairie (et reçue par également par mail). La concertation avec l'auteur de la contribution a continué après la période de consultation du public. Parallèlement, les échanges entre Nantes métropole et la DDTM ont continué. De ces différents échanges, il est apparu nécessaire d'ajuster les cartes définitives en évitant toute superposition avec les zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement, les zones humides, les zones de périmètre de captage d'eau.

La synthèse des contributions issues de la concertation et les suites données par la collectivité sont présentées en annexe à cette délibération.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 13,5 GWh pour le photovoltaïque et 1,5 GWh pour le solaire thermique, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ou métropolitain, plus généralement sur toute les zones déjà bâties.
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe principalement sur les secteurs des zones d'activités, des équipements publics et sur les délaissés de voirie le long des échangeurs routiers pour une puissance totale estimée à 3,5 GWh.
- Géothermie selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles (canal de Goulaine et bords de Loire) et périmètre de captage d'eau, pour une puissance totale estimée à 0,8 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations d'ici 2025.
- Micro - Eolien selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 0,2 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études de faisabilité.
- Réseau de chaleur selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 15,5 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études d'opportunité.
- Méthanisation estimée à 3,5 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études d'opportunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 22 mai 2024,
Le Maire, Alain VEY





Accusé de réception en préfecture
044-214400095-20240517-2024_05_17_15-DE
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024